

**Mairie de Goudet**  
**Compte-rendu**  
**Conseil municipal du 11 décembre 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 11 décembre 2020 à 20 h, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Didier BOURDELIN, maire. Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

**Sont présents à cette réunion :**

M. Didier BOURDELIN, Mme Dominique DUNAND GRGIC, M. Florian HEBRARD, M. Christian BEAUTHEAC, Mme Fanny LARIVIERE, M. Philippe MASSEBEUF, M. Sébastien BONNET

Sont absents : Néant

Sont excusés : Néant

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. M. Florian Hebrard est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

I – Autorisation au Maire pour mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020.

II – Questions diverses.

**I – Autorisation au Maire pour mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020.**

Le Maire informe le conseil municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget 2021.

CHAPITRE	MONTANT TOTAL 2020	MONTANT AUTORISE
21	307 595.00€	76 898.75 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 7 voix POUR :**

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020 (crédits

indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

## II – Questions diverses.

### - **Délibération sur l'adhésion au service de Santé au travail du CDG43.**

Le Maire propose l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 qui permet à la collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire. L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

L'adhésion est d'un montant de 65€/ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **7 voix POUR** décide :

#### Article 1er :

La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

- adhésion au type de formule ci-après (article 2-3) :

Formule 1

- De plus, il est décidé (article 3) :

De NE PAS BENEFCIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail

#### Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

#### Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

### - **Délibération sur l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.**

Le Maire propose l'adhésion au contrat groupe d'assurance risques statutaires négocié par le CDG 43 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 garantissant les frais laissés à la charge de la commune (salaires, charges sociales) en cas d'arrêt grave maladie notamment, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

L'adhésion est d'un montant de 250€/an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **7 voix POUR** décide :

#### Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

**Assureur :** CNP - Sofaxis

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis :** Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Conditions :**

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :*

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %

- **Colis de fin d'année**

Conformément à la décision prise par le Conseil municipal lors de la réunion du 27 août 2020, et en raison de l'évolution des conditions sanitaires, la commune ne réalisera pas en cette fin d'année 2020 de repas des aînés.

Cependant, le Conseil municipal a pris la décision de faire réaliser par le magasin « L'Étable » de Costaros qui diffuse des produits de l'économie locale, un colis d'une valeur d'une vingtaine d'euros pour les personnes de 70 ans et plus, résidant toute l'année sur la commune.

Ce colis leur sera offert lors à partir du 21 décembre 2020, dans le respect des règles sanitaires. Suite à cette décision, le Maire propose au Conseil municipal d'offrir un colis au personnel de la commune, c'est-à-dire à la secrétaire de mairie, ainsi qu'à l'agent d'entretien de la commune.

Le Conseil municipal accepte cette décision **à l'unanimité**.

- **État des lieux de la situation du Syndicat des Eaux du Velay**

Monsieur le Maire expose la situation très préoccupante concernant le devenir du Syndicat des Eaux du Velay. En raison du départ à compter du 1er janvier 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay du Syndicat des eaux, ce dernier ne disposera que de faibles moyens financiers, et par conséquent les capacités à investir et à mener des projets seront très compliquées.

Le départ de l'Agglomération du Puy-en-Velay du Syndicat des Eaux aura des conséquences très lourdes pour le monde rural.

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que les Communautés de communes ont pris la compétence de l'urbanisme. La commune de Goudet ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme Communal.

Le PLUI va donc être défini par la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal et devra être en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Velay (SCoT) qui a défini les grandes orientations d'urbanisme jusqu'en 2035 dans le territoire du Velay dans une prospection réalisée en 2015.

La Communauté de communes a mandaté deux bureaux d'étude pour faire une proposition de PLUI. En 2022 aura lieu une enquête publique et une consultation des Conseils municipaux avant l'adoption définitive du PLUI par la Communauté de communes.

- Le conseil municipal a fait intervenir Monsieur Chaussende de Saint-Martin de Fugères pour passer l'épaveuse sur le chemin de la Valette, afin de le nettoyer.

- Le Conseil municipal informe les habitants que la rédaction du dossier global sur l'avenir de la commune est terminée. Ce dernier va être présenté très rapidement aux différents partenaires de la commune (Élus départementaux, régionaux et nationaux,..).

- Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décerner le titre de Maire honoraire à Monsieur Raymond Massebeuf, Maire de la commune de 1983 à 2001.  
Le conseil municipal accepte cette proposition, et charge Monsieur le Maire de faire le dossier correspondant pour le transmettre à Monsieur le Préfet et aux services de l'État.

*Vu pour être affiché le 17 décembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*À Goudet, le 17 décembre 2020*

Le maire  
Didier BOURDELIN